

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2024-03

**Objet :** Création d'une zone de biodiversité : Etude de faisabilité sur la station d'épuration et dossier de demande d'autorisation de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) – Désignation d'un bureau d'étude

**LE MAIRE DE BOUJAN SUR LIBRON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
**VU** la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le projet de création d'un plan d'eau comportant une zone de biodiversité en bordure du Libron au nord-est de la Commune à proximité de la déchetterie et de la station d'épuration,  
**VU** l'étude de faisabilité réalisée en 2021 par le bureau d'études GAXIEU, son mémoire explicatif, le détail estimatif et le plan de masse du projet,

**CONSIDERANT** que ce projet présente des intérêts pédagogiques, écologiques, sociaux, environnementaux, paysagers et ludiques,

**CONSIDERANT** que le plan d'eau pourrait être alimenté par la récupération des eaux traitées de la station d'épuration,

**CONSIDERANT** indispensable de faire procéder à une étude de faisabilité pour la mise en place d'un traitement tertiaire sur la station d'épuration et de constituer le dossier de demande d'autorisation REUT conforme à la réglementation en vigueur,

### DECIDE

De désigner le Bureau d'études GAXIEU 1, bis place des Alliés à Béziers pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un traitement tertiaire sur la station d'épuration et la constitution du dossier de demande d'autorisation REUT conforme à la réglementation en vigueur pour un montant total de 18 800.00 € HT,

DIT que crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal.

Fait à Boujan sur Libron, le 2 février 2024.

Le Maire,  
Gérard ABELLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 02/02/2024  
Affiché et publié le : 02/02/2024

